

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

Vu l'article R 515-18 10°) du code monétaire et financier,

Vu la délégation du Conseil d'administration de l'Agence française de développement au Directeur général en date du 21 novembre 2024 et notamment son *e*),

Le Directeur général de l'Agence française de développement autorise la cession du terrain construit situé LR 209/20689 - Gem Lamel Kilesleshwa à Nairobi, au Kenya, pour un prix plancher de 175 000 000 KES.

Les conditions suspensives applicables seront précisées dans le contrat de vente.

Fait à Paris, le 21/04/2026,

Par délégation,
le Directeur Général adjoint,
Bertrand Walckenaer